

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0193 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 JUILLET 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0193-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour tenir compte de la réorganisation dans certains services, de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en mutation, et de faire face à des besoins nouveaux dans les services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, ou à défaut de pourvoir le poste par un fonctionnaire, en créant l'emploi sur les 3 grades des adjoints administratifs ou les 3 grades de rédacteurs conformément à l'article L.332-8,2° du code général de la fonction publique,

Article 2 : Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, ou à défaut de pourvoir le poste par un fonctionnaire, en créant l'emploi sur les 3 grades des adjoints administratifs conformément à l'article L.332-8,2° du code général de la fonction publique,

Article 3 : Autorise la création de trois postes d'adjoint technique à temps complet,

Article 4 : Autorise la création de deux postes d'agent social à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème}),

Article 5 : Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}),

Article 6 : Autorise la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}),

Article 7 : Autorise la suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (25/35^{ème}) et la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (20/35^{ème}),

Article 8 : Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***